

LE MAS—LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE
L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE

Question n° 965—**M. Wenman:**

Existe-t-il une direction de la planification relative à l'approvisionnement d'urgence au sein du ministère des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, a) où ses bureaux se trouvent-ils, b) combien d'employés compte-t-elle, c) a-t-elle été dissoute et, le cas échéant, en vertu de quelle autorité?

L'hon. Jean-Jacques Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Il n'existe plus de division de l'Approvisionnement d'urgence au sein du ministère des Approvisionnements et Services.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

c) La division de l'Approvisionnement d'urgence, qui relevait de la direction de la Sécurité, a fermé ses portes le 31 décembre 1978.

A la suite d'une décision du cabinet prise en juillet 1978 concernant la réduction des dépenses gouvernementales, le ministre des Approvisionnements et Services du moment, M. J.-P. Goyer, a informé le président du Conseil du Trésor, M. Robert Andras, de son intention de démanteler la division de l'Approvisionnement d'urgence. Cette recommandation a reçu l'approbation du cabinet en septembre 1978.

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE
CONSTRUCTION

Question n° 966—**M. Halliday:**

Le gouvernement accorde-t-il une remise ou d'une manière quelconque supprime-t-il la taxe d'accise sur les matériaux servant à la construction a) des hôpitaux, b) des écoles, c) d'autres bâtiments et, dans l'affirmative, (i) de quelle sorte de bâtiments s'agit-il (ii) quelle est la moyenne des remises consenties au cours des cinq dernières années et quel en est le coût estimatif annuel d'administration pour le gouvernement?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

a) Oui, lorsque l'hôpital a été reconnu comme étant un hôpital public régulier par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

b) Oui, dans le cas d'une école, d'une université ou d'une autre institution semblable.

c) Oui

(i)—pour un édifice qui est utilisé exclusivement ou surtout comme une bibliothèque publique exploitée à des fins non commerciales,

—pour un incinérateur appartenant à une municipalité et utilisé essentiellement pour l'incinération des rebuts de cette dernière,

—pour un immeuble destiné à une institution que le ministère de la Santé et du Bien-être social reconnaît comme étant une institution publique régulière,

—pour un édifice appartenant à une province et contrôlé par cette dernière dans le seul but d'assurer l'hébergement des étudiants d'une université ou d'une autre institution d'enseignement semblable,

—pour un immeuble appartenant à une province qui n'a pas signé avec le gouvernement fédéral un accord réciproque sur la taxe de vente,

—pour un immeuble qui fait partie d'un réseau municipal de distribution d'eau, d'égout ou de drainage.

(ii) Ces chiffres ne sont pas disponibles. Les personnes ayant droit à un remboursement soumettent une demande au ministère pour récupérer la taxe de vente. Le ministère reçoit chaque année plus de 75,000 demandes de remboursement visant une vaste gamme de marchandises, y compris les matériaux de construction. Ces demandes ne sont pas classées d'après leur catégorie et la seule façon de déterminer le montant moyen demandé et le montant total annuel remboursé sur les matériaux de construction serait d'analyser les quelques 350,000 demandes reçues au cours des cinq dernières années.

CUBA—LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question n° 967—**M. Cossitt:**

Suite à la réponse à la question no 45, où l'on indique notamment que Cuba a contracté 8 emprunts auprès de la Société pour l'expansion des exportations pour un montant total de 69,3 millions de dollars a) quelle est la liste de tous ces prêts et à quoi devaient-ils servir, b) quels sont le montant de chacun des prêts et le taux d'intérêt demandé, c) quand les emprunts ont-ils été contractés?

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

| | | |
|----|-------------------------------|---|
| a) | (i) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation de chemins de fer et d'équipement connexe, réalisées par Canron Limited |
| | (ii) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation de trois navires (pétroliers), réalisées par Marine Industries Limited |
| | (iii) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation d'usines de pâtes et papier, réalisées par Roy W. Emery Limited |
| | (iv) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation de véhicules de dépannage, réalisées par Wajax International Limited |
| | (v) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation de chemins de fer et d'équipement connexe, réalisées par Hawker Siddeley Canada Limited |
| | (vi) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation d'installations et d'équipement pour aéroport, réalisées par Interimco Trading Company Ltd. |
| | (vii) Banco Nacional de Cuba | Financement d'une augmentation du prix de ventes à l'exportation de navires (pétroliers), réalisées par Marine Industries Limited |
| | (viii) Banco Nacional de Cuba | Financement de ventes à l'exportation d'installations et d'équipement pour aéroport, réalisées par Interimco Trading Company Ltd. |

| b) | Montant max. du prêt par conv. de prêt signée (1) | Partie de la SEE | Partie des banques aux termes du financement parallèle |
|----|---|-----------------------|--|
| | (i) 17.9 millions \$Can. | 17.9 millions \$Can. | aucune |
| | (ii) 24 millions \$Can. | 24 millions \$Can. | aucune |
| | (iii) 1 million \$Can. | .70 million \$Can. | .30 million \$Can. |
| | (iv) 1.9 million \$Can. | 1.2 million \$Can. | .70 million \$Can. |
| | (v) 16.8 millions \$Can. | 11.80 millions \$Can. | 5 millions \$Can. |
| | (vi) 1.2 million \$Can. | .80 million \$Can. | .40 million \$Can. |
| | (vii) 3.0 millions \$Can. | 3 millions \$Can. | aucune |
| | (viii) 2.5 millions \$Can. | 3.5 millions \$Can. | aucune |
| | 1.7 million DM (2) | | |

(1) Le montant réel dépend du volume de biens et services admissibles, effectivement vendus aux termes de la convention.

(2) Au moment de la signature, la somme de 1.7 million DM équivalait à 1.05 million \$Can.